

**Déclaration des élu.e.s au Conseil Scientifique de l'Inserm
soutenu.e.s par les organisations syndicales
Sgen-CFDT-Recherche-EPST, SNCS-FSU, SNTRS-CGT et SNPTEs.**

Les organisations syndicales de l'Inserm représentées au sein du Conseil Scientifique de l'Institut ont pris note de la modification de la composition et du fonctionnement du Conseil Scientifique par l'Arrêté du 23 août 2016. Elles regrettent que le mode d'élection du Président du Conseil Scientifique ait été modifié malgré l'avis négatif du Conseil Scientifique de l'Inserm exprimé lors de sa séance du 1^{er} Décembre 2015 et l'avis négatif du Comité Technique du 1^e juillet 2016.

Elles tiennent à réaffirmer le principe d'indépendance du Conseil Scientifique, représentant la communauté de l'Institut qui, lui-même, conformément aux dispositions de sa Charte de l'expertise, doit veiller au respect des principes d'impartialité, d'indépendance et de transparence afin de préserver la crédibilité de ses membres, ainsi que la confiance du public dans la science et dans la communauté scientifique.

Une élection à deux tours à la majorité relative pour un candidat unique, est une incohérence et un déni de démocratie. La nomination du président du Conseil Scientifique par le Président Directeur Général de l'Institut, si tel est le choix du Ministère, n'a pas à être doublé d'un plébiscite factice.

Pour ces raisons, les élu.e.s soutenu.e.s par les organisations syndicales ont décidé de ne pas participer à ce vote qui ne correspond pas à une élection mais à l'entérinement de la nomination du président du Conseil Scientifique.

Frédéric André, Claude-Marie Bachelet, Magalie Benard, Alexandre Escargueil, Frédérique Frouin,
Alain Giron, Patricia Krief, Anne-Louise Leutenegger, Michel Samson